



ARRETE DU MAIRE N° 39/2025

Pollution à l'étang de la Loy et des cours d'eau à l'aval

Interdiction de pêcher, de se baigner, d'éviter tout contact avec l'eau et de tenir tout Animal domestique en laisse

A partir du 26 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025

Le Maire de la Commune de Gouvernes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

Vu l'arrêté du Maire 2015-099 en date du 23 juin 2015 portant réglementation de l'Étang de la Loy,

Vu l'arrêté du Maire 2017-099 en date du 04 mai 2017 modifiant l'arrêté du Maire 2015-099 du 23 juin 2015,

Considérant qu'à la suite de l'intervention de la direction de l'environnement, eau et biodiversité, de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'étang de la Loy, il a été constaté un développement de cyanobactérie,

Considérant qu'afin d'éviter tout risque d'accident sanitaire, il est nécessaire d'interdire temporairement à l'étang de la Loy et les cours d'eau en aval, la pêche, la baignade, d'éviter tout contact avec l'eau et de tenir tout animal en laisse jusqu'au 31 août 2025.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 26 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025, interdiction temporairement de pêcher, de se baigner, tout contact avec l'eau à l'étang de la Loy et les cours d'eau en aval.

Article 2 : Les animaux domestiques devront être tenus en laisse et ne pas les laisser accéder à la berge.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et ampliation sera transmise à : la Sous-Préfecture de Torcy, l'association de Pêche Hameçon de Dampmart, le Commissariat de Police Chessy – circonscription d'agglomération de Lagny-sur-Marne, la police pluricommunale de Lagny-sur-Marne, la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gouvernes, le 26 juin 2025

Le Maire
Nathalie TORTRAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
en vertu de sa dématérialisation à la Préfecture le 24/06/2025
et sa publication ou sa notification le 24/06/2025
Le 24/06/2025
Le Maire

Le Maire,
Nathalie TORTRAT

